

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

ARRET RECTIFICATIF

n° 229.446 du 2 décembre 2014

**G./A.202.814/VI-19.418
G./A.202.818/VI-19.367
G./A.202.822/VI-19.423
G./A.202.828/VI-19.425
G./A.202.829/VI-19.426
G./A.202.830/VI-19.415
G./A.202.831/VI-19.420
G./A.202.832/VI-19.416
G./A.202.833/VI-19.419
G./A.202.834/VI-19.417
G./A.202.835/VI-19.424
G./A.202.836/VI-19.421
(affaires jointes)**

En cause :

- 1. LA VILLE DE SERAING,**
- 2. la société coopérative à responsabilité limitée
LA MAISON SERESIENNE,**
- 3. la société coopérative à responsabilité limitée
LE HOME OUGREEN,**
- 4. la société coopérative à responsabilité limitée
L'HABITATION JEMEPIENNE,**

ayant élu domicile chez
Mes Jean BOURTEMBOURG et
Nathalie FORTEMPS, avocats,
rue de Suisse, n° 24,
1060 Bruxelles,

contre :

la Société wallonne du Logement,

ayant élu domicile chez
Me Philippe LEVERT, avocat,
avenue Louise, n° 149/22,
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

I. OBJET DES REQUETES

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la VILLE DE SERAING
demande l'annulation de:

- " La décision du Conseil d'administration de la SWL du 3 novembre 2011 annulant :
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «La Maison Sérésienne» du 17 octobre 2011 concernant l'approbation du rapport spécial établi en application de l'article 694 du Code des sociétés dans le cadre du projet de fusion par absorption des srl «La Maison Sérésienne», «Le Home Ougréen» et «L'Habitation Jemeppienne» par la srl «L'Immobilière publique»;
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «La Maison Sérésienne» du 17 octobre 2011 convoquant l'assemblée générale extraordinaire de la société, avec à l'ordre du jour la fusion par absorption de la société par «L'Immobilière publique»". (G./A.202.814/VI-19.418)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la société coopérative à responsabilité limitée LA MAISON SERESIENNE demande l'annulation de :

- " La décision du Conseil d'administration de la SWL du 3 novembre 2011 annulant :
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «La Maison Sérésienne» du 17 octobre 2011 concernant l'approbation du rapport spécial établi en application de l'article 694 du Code des sociétés dans le cadre du projet de fusion par absorption des srl «La Maison Sérésienne», «Le Home Ougréen» et «L'Habitation Jemeppienne» par la srl «L'Immobilière publique»;
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «La Maison Sérésienne» du 17 octobre 2011 convoquant l'assemblée générale extraordinaire de la société, avec à l'ordre du jour la fusion par absorption de la société par «L'Immobilière publique»". (G./A.202.818/VI-19.367)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la société coopérative à responsabilité limitée LE HOME OUGREEN demande l'annulation de :

- " la décision du Conseil d'administration de la SWL du 12 octobre 2011 annulant la «décision» du 27 septembre 2011 du Conseil d'administration de la SLSP «Le Home Ougréen» relative au projet de fusion par absorption par la srl «L'Immobilière publique»". (G./A.202.822/VI-19.423)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la société coopérative à responsabilité limitée L'HABITATION JEMEPPIENNE demande l'annulation de :

- " la décision du Conseil d'administration de la SWL du 12 octobre 2011 annulant la «décision» du 27 septembre 2011 du Conseil d'administration de la SLSP «L'Habitation Jemeppienne» relative au projet de fusion par absorption par la srl «L'Immobilière publique»". (G./A.202.828/VI-19.425)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la société coopérative à responsabilité limitée L'HABITATION JEMEPPIENNE demande l'annulation de :

- " La décision du Conseil d'administration de la SWL du 3 novembre 2011 annulant :
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «L'Habitation Jemeppienne» du 17 octobre 2011 concernant l'approbation du rapport spécial établi en application de l'article 694 du Code des sociétés dans le cadre du projet de fusion par absorption des srl «La Maison Sérésienne», «Le Home Ougréen» et «L'Habitation Jemeppienne» par la srl «L'Immobilière publique»;

- la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «L'Habitation Jemeppienne» du 17 octobre 2011 convoquant l'assemblée générale extraordinaire de la société, avec à l'ordre du jour la fusion par absorption de la société par «L'Immobilière publique». (G./A.202.829/VI-19.426)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la VILLE DE SERAING demande l'annulation de :

- " la décision du Conseil d'administration de la SWL du 12 octobre 2011 annulant la «décision» du 27 septembre 2011 du Conseil d'administration de la SLSP «Le Home Ougrén» relative au projet de fusion par absorption par la scl «L'Immobilière publique». (G./A.202.830/VI-19.415)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la VILLE DE SERAING demande l'annulation de :

- " La décision du Conseil d'administration de la SWL du 3 novembre 2011 annulant :
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «L'Habitation Jemeppienne» du 17 octobre 2011 concernant l'approbation du rapport spécial établi en application de l'article 694 du Code des sociétés dans le cadre du projet de fusion par absorption des scl «La Maison Sérésienne», «Le Home Ougrén» et «L'Habitation Jemeppienne» par la scl «L'Immobilière publique»;
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «L'Habitation Jemeppienne» du 17 octobre 2011 convoquant l'assemblée générale extraordinaire de la société, avec à l'ordre du jour la fusion par absorption de la société par «L'Immobilière publique». (G./A.202.831/VI-19.420)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la VILLE DE SERAING demande l'annulation:

- " La décision du Conseil d'administration de la SWL du 3 novembre 2011 annulant :
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «Le Home Ougrén» du 17 octobre 2011 concernant l'approbation du rapport spécial établi en application de l'article 694 du Code des sociétés dans le cadre du projet de fusion par absorption des scl «La Maison Sérésienne», «Le Home Ougrén» et «L'Habitation Jemeppienne» par la scl «L'Immobilière publique»;
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «Le Home Ougrén» du 17 octobre 2011 convoquant l'assemblée générale extraordinaire de la société, avec à l'ordre du jour la fusion par absorption de la société par «L'Immobilière publique». (G./A.202.832/VI-19.416)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la VILLE DE SERAING demande l'annulation de

- " la décision du Conseil d'administration de la S.W.L. du 12 octobre 2011 annulant la «décision» du 27 septembre 2011 du Conseil d'administration de la SLSP «L'Habitation Jemeppienne» relative au projet de fusion par absorption par la s.c.r.l. «L'Immobilière publique». (G./A.202.833/VI-19.419)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la VILLE DE SERAING

demande l'annulation de

- " la décision du Conseil d'administration de la SWL du 12 octobre 2011 annulant la «décision» du 27 septembre 2011 du Conseil d'administration de la SLSP «La Maison Sérésienne» relative au projet de fusion par absorption par la scl «L'Immobilière publique». (G./A.202.834/VI-19.417)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la société coopérative à responsabilité limitée LE HOME OUGREEN demande l'annulation de :

- " La décision du Conseil d'administration de la SWL du 3 novembre 2011 annulant :
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «Le Home Ougreen» du 17 octobre 2011 concernant l'approbation du rapport spécial établi en application de l'article 694 du Code des sociétés dans le cadre du projet de fusion par absorption des scl «La Maison Sérésienne», «Le Home Ougreen» et «L'Habitation Jemeppienne» par la scl «L'Immobilière publique»;
 - la «décision» du Conseil d'administration de la SLSP «Le Home Ougreen» du 17 octobre 2011 convoquant l'assemblée générale extraordinaire de la société, avec à l'ordre du jour la fusion par absorption de la société par «L'Immobilière publique». (G./A.202.835/VI-19.424)

Par une requête introduite le 12 décembre 2011, la société coopérative à responsabilité limitée LA MAISON SERESIENNE demande l'annulation de :

- " la décision du Conseil d'administration de la SWL du 12 octobre 2011 annulant la «décision» du 27 septembre 2011 du Conseil d'administration de la S.L.S.P. «La Maison Sérésienne» relative au projet de fusion par absorption par la s.c.r.l. «L'Immobilière publique». (G./A.202.836/VI-19.421)

II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

Un arrêt n° 228.761 du 15 octobre 2014 a été notifié aux parties.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. RECTIFICATION

Une erreur matérielle entache l'arrêt n° 228.761, qu'il convient de corriger de la manière indiquée au dispositif du présent arrêt.

**PAR CES MOTIFS,
D E C I D E :**

Article unique.

En première page de l'arrêt n° 228.761, il y a lieu de lire "n° 228.762 du 15 octobre 2014".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le deux décembre deux mille quatorze par :

M^{me} Odile DAURMONT,
MM. Yves HOUYET,
David DE ROY,
M^{me} Caroline HUGÉ,

Président de chambre,
Conseiller d'Etat,
Conseiller d'Etat,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Caroline HUGÉ.

Odile DAURMONT.